



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE

Rapport public d'activité de la **CIVS** 2014

Commission
pour l'indemnisation
des victimes
de spoliations
intervenues du fait
des législations
antisémites en vigueur
pendant l'Occupation

Discours prononcé par le Président de la République Jacques Chirac, le 16 juillet 1995, lors de la commémoration de la rafle du Vel' d'Hiv' (16 juillet 1942).

Extraits

« Il est, dans la vie d'une nation, des moments qui blessent la mémoire, et l'idée que l'on se fait de son pays.

Ces moments, il est difficile de les évoquer, parce que l'on ne sait pas toujours trouver les mots justes pour rappeler l'horreur, pour dire le chagrin de celles et ceux qui ont vécu la tragédie. Celles et ceux qui sont marqués à jamais dans leur âme et dans leur chair par le souvenir de ces journées de larmes et de honte. [...]

La France, patrie des Lumières et des Droits de l'Homme, terre d'accueil et d'asile, la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable. Manquant à sa parole, elle livrait ses protégés à leurs bourreaux. [...]

Nous conservons à leur égard une dette imprescriptible. [...]

Transmettre la mémoire du peuple juif, des souffrances et des camps. Témoigner encore et encore. Reconnaître les fautes du passé, et les fautes commises par l'Etat. Ne rien occulter des heures sombres de notre Histoire, c'est tout simplement défendre une idée de l'Homme, de sa liberté et de sa dignité. C'est lutter contre les forces obscures, sans cesse à l'oeuvre. [...]

Sachons tirer les leçons de l'Histoire. N'acceptons pas d'être les témoins passifs, ou les complices, de l'inacceptable. »

Décret n°99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation.

Article 1^{er}

« Il est institué auprès du Premier ministre une commission chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour la réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'occupant que par les autorités de Vichy.

La commission est chargée de rechercher et de proposer les mesures de réparation, de restitution ou d'indemnisation appropriées. »

SOMMAIRE

Avant-propos	7
Première partie : La réparation et la mémoire	9
Deuxième partie : Restituer et indemniser les œuvres d'art spoliées	29
Troisième partie : Les moyens de la Commission	47
Annexes	55

Avant-propos

Le rapport de l'année 2013 se terminait par l'évocation d'incertitudes qui planaient sur l'année 2014 :

- ▶ Incertitudes sur le devenir même de la CIVS. Sa mission allait-elle être renouvelée ? modifiée ?
- ▶ Le Collège délibérant de la Commission, riche de la diversité de ses membres, et fort d'une notoriété reposant sur une doctrine reconnue, se verrait-il confier un nouveau mandat ?

Les Pouvoirs Publics ont, en 2014, par deux décrets, décidé de lever ces incertitudes :

- ▶ Le décret du 28 mai 2014 a prolongé la mission de la CIVS dans sa forme originelle issue du décret du 10 septembre 1999, pour une durée de cinq ans.
- ▶ Le décret du 15 septembre 2014 a renouvelé son Collège délibérant, et l'a complété par la nomination de M^{me} Dominique Schnapper, ancien membre du Conseil constitutionnel et actuelle présidente du Musée d'art et d'histoire du Judaïsme.

Par ailleurs, l'arrivée en fin d'année d'un nouveau directeur, M. Jérôme Bénézech, à la suite du départ choisi de M. Jean-Pierre Le Ridant, a permis de renouveler le management pour préparer la Commission aux échéances de 2015 :

- ▶ Un cœur de mission maintenu dans un contexte de stabilisation du nombre de requêtes.
- ▶ Un savoir-faire en matière de spoliations de biens culturels mis fortement à contribution au plan international – la « collection Gurlitt » – comme au plan national, avec la recherche de provenance des œuvres « MNR ».

Si, en 2015, le travail de réparation reste le cœur de mission de la CIVS, cette activité continue de s'inscrire dans un contexte international profondément préoccupé par les spoliations, et plus particulièrement celles des œuvres d'art, auxquelles la seconde partie de ce rapport est consacrée.



Première
partie

La réparation et la mémoire

La réparation et la mémoire

Quinze années après sa création, la CIVS poursuit sa mission de réparation des spoliations matérielles et bancaires intervenues pendant l'Occupation. 272 dossiers ont été enregistrés en 2014 – soit en moyenne plus de cinq nouveaux dossiers chaque semaine – portant leur nombre total à près de 29 000 depuis la création de la Commission. Le total des indemnisations est aujourd'hui voisin des 500 millions d'euros.

Pour le traitement des dossiers, la Commission recueille le témoignage des requérants – avec le temps, de moins en moins les victimes directes, de plus en plus leurs descendants – et consulte les fonds d'archives disponibles. Au cours de l'instruction s'instaure un dialogue qui va permettre de préciser la requête et de fournir les éléments qui permettront d'émettre une recommandation. Ce travail de recherche vise également à restaurer la mémoire de destins individuels et familiaux. La CIVS se trouve dépositaire d'histoires personnelles enfin reconnues, contribuant ainsi au devoir collectif de mémoires et à la transmission de celles-ci.

1/ Réparer

Comme l'indique son texte fondateur¹, la Commission est chargée d'examiner les demandes individuelles présentées par les victimes ou par leurs ayants droit pour obtenir réparation des préjudices consécutifs aux spoliations de biens matériels et financiers intervenues du fait des législations antisémites prises, pendant l'Occupation, tant par l'Occupant que par les autorités de Vichy.

Les préjudices d'ordre moral tels les souffrances psychologiques et les conditions de la déportation n'entrent pas dans le champ de l'indemnisation.

Les préjudices réparables

Les préjudices qui ouvrent droit à indemnisation ou restitution sont les suivants :

► Le pillage d'appartement et de logement de refuge

À partir de mai 1940, l'occupant allemand procède à l'enlèvement de mobilier dans le cadre de réquisitions de bureaux, d'appartements et de maisons, de même qu'au pillage de logements, y compris de refuge, abandonnés par des Juifs ayant fui les persécutions ou déportés (l'opération dite *Möbel Aktion*, ou « Action Meubles »). Près

1 - Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 modifié par le décret n° 2000-932 du 25 septembre 2000.

de 72 000 appartements ont ainsi été vidés de leurs contenus dans la France occupée, dont 38 000 à Paris². Ce « vol civil »³, inspiré par l'Allemagne nazie mais réalisé par le régime de Vichy, concerne tous les biens contenus dans les logements : vêtements, meubles, argenterie, matériel professionnel, pianos, etc. Ces objets ont été en grande partie transférés en Allemagne.

► La spoliation professionnelle et immobilière⁴

L'aryanisation économique est la politique menée d'abord par les Allemands en zone occupée (ordonnances et instructions du 20 mai 1940, du 27 septembre 1940 et du 12 novembre 1940) et par le gouvernement de Vichy pour l'ensemble du territoire (loi du 22 juillet 1941) qui vise à confisquer des biens appartenant à des Juifs et à leur interdire nombre d'activités professionnelles. Sous l'autorité du Commissariat général aux questions juives (CGQJ), 50 000 entreprises et immeubles⁵ ont été « aryanisés »⁶ entre mars 1941 et juin 1944. Ces opérations de ventes et de liquidations ont été conduites par des administrateurs provisoires. L'aryanisation économique est responsable d'une spoliation estimée à plus de 450 millions d'euros⁷. Il convient par ailleurs de noter que de nombreux biens professionnels ont été spoliés en dehors de cette procédure.

► La confiscation des avoirs bancaires et la consignation des polices d'assurance

Une ordonnance allemande en date du 28 mai 1941 déclare que : « *Les Juifs et les entreprises juives, pour lesquelles un commissaire gérant n'a pas été nommé, ne peuvent disposer de moyens de paiement, de créances et de titres ou les transférer en un autre lieu sans l'autorisation du Service de contrôle des administrateurs provisoires* » (paragraphe 1). La loi du 22 juillet 1941 va plus loin encore, disposant que doivent être « *versés à la Caisse des dépôts et consignations [...] les soldes des comptes de dépôt et généralement toutes sommes dont les propriétaires sont juifs* » (article 21). Au cours de la guerre, 80 000 comptes bancaires et 6 000 coffres forts ont été placés sous séquestre. La spoliation financière (contrats d'assurance, avoirs bancaires et boursiers) a porté sur une somme de 520 millions d'euros.

2 - Annette Wieviorka, Floriane Azoulay, *Le pillage des appartements et son indemnisation*, Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, Paris, La documentation Française, 2000, p. 17.

3 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 41.

4 - La Commission ne propose pas d'indemnisation pour le manque à gagner résultant de la spoliation du fonds de commerce. Le Conseil d'État a récemment conforté cette position (CE 27 mars 2015 : « *si, s'agissant d'une entreprise, l'indemnisation doit permettre de réparer sa perte définitive, en prenant en compte l'ensemble des éléments corporels et incorporels, le manque à gagner lié à l'impossibilité de l'exploiter ne saurait être assimilé à une spoliation de biens indemnisable* »).

5 - Peu de demandes concernent l'indemnisation immobilière. La restitution des immeubles et l'annulation des ventes ont fait l'objet de procédures simplifiées à la Libération.

6 - L'aryanisation, terme d'origine allemande, consiste en un transfert d'un bien de « mains juives » à des « mains aryennes ».

7 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Rapport général*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 59.

► Le vol ou la vente forcée de biens culturels mobiliers (dont les œuvres d'art et les objets liturgiques)

Le pillage des œuvres d'art commence dans les premiers jours qui suivent l'occupation de Paris. A partir de l'automne 1940, cette entreprise est confiée à un organisme allemand, l'ERR (*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg für die besetzten Gebiete*, ou état-major d'intervention du dirigeant du Reich Rosenberg pour les territoires occupés)⁸. Les saisies que l'ERR réalise s'étalent sur une période de quatre ans et visent 200 grands collectionneurs. De nombreux objets culturels et culturels ont par ailleurs été volés dans les logements. Au total, 100 000 objets d'art et plusieurs millions de livres ont été pillés.

► Le versement de frais de passeur lors du franchissement de la ligne de démarcation et des frontières

De juin 1940 à novembre 1942, une ligne de démarcation de 1 200 kilomètres sépare la France occupée de la France dite « libre ». Des filières clandestines de passeurs s'organisent pour aider au franchissement de cette frontière. Certains passeurs monnaient leurs services ; d'autres s'emparent de l'intégralité des biens, argent liquide, bijoux et argenterie, des personnes qu'ils convoient. Durant cette période, plusieurs milliers de Juifs ont ainsi dû faire appel aux services de passeurs pour fuir les persécutions, y laissant souvent numéraires et biens de valeur.

► La confiscation de valeurs durant l'internement dans un camp

75 000 Juifs ont été déportés de France vers un camp d'extermination étranger. 67 000 ont transité par le camp de Drancy. Les autres ont été internés dans d'autres camps, disséminés sur l'ensemble du territoire français (notamment Pithiviers, Beaune-la Rolande, Gurs, Compiègne). L'intégralité des biens qu'ils possédaient a été confisquée, et l'argent consigné à la Caisse des dépôts et consignations. Le montant de la spoliation s'élève à plus de 750 millions d'euros.

Les réparations recommandées par la Commission en 2014

Le dépôt d'une requête par une victime ou un ayant droit déclenche l'action de la CIVS. La première étape consiste à constituer le dossier. Au terme d'une phase d'investigation auprès des centres d'archives, puis d'instruction du dossier par un magistrat rapporteur, la Commission, qui n'est pas une juridiction mais dont le caractère est consultatif, émet une recommandation après avis de son Commissaire du Gouvernement. Celle-ci donne lieu à une décision du Premier ministre.

8 - Mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France, *Le pillage de l'art en France pendant l'Occupation et la situation des 2 000 œuvres confiées aux musées nationaux*, Paris, La documentation Française, 2000, p. 17.

Depuis le début de ses travaux en 2000 jusqu'au 31 décembre 2014, la Commission a enregistré 28 829 dossiers. 19 174 concernent des spoliations matérielles, au sens du décret n°99-778 du 10 septembre 1999⁹, 9 655 des spoliations bancaires. 895 ont été classés en raison de l'absence de réception d'un questionnaire dûment renseigné ; 926 pour désistement, incompetence de la Commission ou carence des demandeurs au cours de l'instruction.

En 2014, la CIVS a enregistré 272 dossiers : 175 matériels et 97 bancaires. Ces chiffres traduisent une baisse de 27 % par rapport à 2013 du nombre de dossiers enregistrés. Le nombre de rapports déposés s'est élevé à 346 en 2014, contre 417 en 2013.

Les recommandations sont émises par le Collège délibérant, réuni en formation plénière ou restreinte, ou selon la procédure du Président statuant seul (*voir encadré*). En 2014, dix séances ont été organisées en formation plénière. Elles ont permis l'examen de 50 dossiers (57 en 2013). 38 séances ont été organisées en formation restreinte, au cours desquelles 311 dossiers ont été examinés (315 en 2013). 145 dossiers ont été examinés selon la procédure dite du « Président statuant seul ».

La procédure du Président statuant seul

Le décret du 20 juin 2001 a donné au Président de la CIVS la possibilité de statuer seul. Les requêtes examinées dans ce cadre sont choisies en fonction de l'urgence déterminée selon la situation personnelle du requérant et lorsque l'affaire ne présente pas de difficulté particulière.

La procédure a été étendue dès 2002 aux requêtes bancaires pour lesquelles les établissements bancaires interrogés ont donné un accord de principe sur l'octroi d'une éventuelle indemnisation par la Commission.

Cette procédure est également utilisée, d'une part, pour l'établissement des recommandations de levées des parts réservées à l'intention des ayants droit identifiés mais non associés à la requête initiale et, d'autre part, à la suite de l'examen de certaines demandes complémentaires (passage de la ligne de démarcation, pillage de logements de refuge, valeurs confisquées lors des arrestations ou des internements dans les camps français, etc.)

495 recommandations ont été émises en 2014 (580 en 2013), dont 352 ont concerné des spoliations matérielles et 143 des spoliations bancaires. Le montant total des indemnisations recommandées s'élève pour cette année à 8 176 456 € à la charge de l'État. Parmi ces recommandations, 153 ont été émises dans le cadre de la procédure du Président statuant seul.

9 - Les préjudices retenus concernent les pillages d'appartement, d'entreprises commerciales et industrielles, de biens professionnels (aryanisation), la confiscation des biens dans les camps d'internement ainsi que le paiement de frais de passeur.

Les indemnisations recommandées en 2014 par la CIVS ont principalement porté sur les préjudices suivants :

- ▶ le pillage d'appartement¹⁰ : 2 319 723 € ;
- ▶ la spoliation économique¹¹ : 1 512 608 € ;
- ▶ les préjudices bancaires : 553 847 €¹² ;
- ▶ la confiscation des biens dans les camps d'internement : 281 693 € ;
- ▶ le vol de biens culturels mobiliers : 136 740 €.

Il convient d'ajouter à ces sommes les compléments d'indemnisations alloués au lendemain de la Seconde Guerre mondiale par les autorités françaises (dommages de guerre) et allemandes (loi BRüG¹³), compléments que la Commission a estimé insuffisants au regard des préjudices subis. Leur montant s'élève, pour l'année 2014, à 3 016 501 €, tous préjudices confondus.

Parmi les 495 recommandations, 112 ont fait l'objet d'un rejet (spoliations non avérées, comptes bancaires réactivés, etc.) : 48 dans le cadre d'un dossier matériel ; 64 dans celui d'un dossier bancaire. Enfin, 98 recommandations de levées de parts réservées ont été émises (84 matérielles et 14 bancaires).

L'indemnisation des spoliations bancaires en 2014

Tout d'abord envisagées par la Mission Mattéoli qui a recensé tous les avoirs bancaires susceptibles d'avoir été spoliés, les conditions d'indemnisation relatives à ces spoliations sont fixées par l'Accord de Washington : « [...] une requête émanant d'un demandeur ou une simple lettre de celui-ci s'interrogeant sur l'existence d'un avoir bancaire sont suffisantes pour déclencher une instruction [...] »¹⁴. Néanmoins, depuis la mise en œuvre de cet accord en 2001, la Commission a pris l'initiative de diligenter des recherches spécifiquement bancaires lorsque, dans le cadre de l'instruction d'un dossier, des documents réunis lors des investigations relatives aux spoliations matérielles révèlent l'existence d'avoirs bancaires au nom du spolié ou de son entreprise.

10 - Mobilier et bijoux.

11 - Ce type de préjudice comprend les procédures d'aryanisation ainsi que la confiscation des biens professionnels dans les appartements.

12 - Dont 412 774 € à la charge des Fonds bancaires, et 141 072 € sur le budget de l'Etat.

13 - La loi BRüG (*Bundesrückerstattungsgesetz*, loi fédérale de restitution), votée en 1957, prévoit l'indemnisation d'objets spoliés en dehors de la République fédérale d'Allemagne et de Berlin. Ce cadre législatif a permis le traitement, en deux temps (du 19 juillet 1957 au 1^{er} avril 1959, puis du 2 octobre 1964 au 23 mai 1966), de plus 40 000 dossiers émanant de Juifs de France.

14 - Décret n°2001-243 du 21 mars 2001 portant publication de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique relatif à l'indemnisation de certaines spoliations intervenues pendant la Seconde Guerre mondiale (ensemble trois annexes et un échange de notes), signé à Washington le 18 janvier 2001, annexe B I. – B.

La volonté d'exhaustivité dans le traitement des dossiers conduit la CIVS, depuis 2007, à vérifier les éléments d'archives contenus dans les dossiers matériels et à créer, lorsque cela est justifié, un dossier bancaire. Respectant le principe d'équité, les dossiers antérieurs sont également vérifiés. Pour l'année 2014, 838 dossiers ont été concernés. Pour 15 d'entre eux, des recherches spécifiquement bancaires ont été engagées.

Au total, 114 dossiers ont été étudiés par l'antenne bancaire en 2014 (137 en 2013):

- pour 69 d'entre eux, les investigations révèlent l'existence de 149 comptes-espèces, comptes-titres ou coffres. Leur découverte ouvre droit à une indemnisation prélevée sur le compte séquestre Fonds A ou sur le budget de l'Etat avec, s'il y a lieu, les compléments d'indemnisation prévus par l'Accord de Washington.
- les 45 autres, en raison du résultat négatif des recherches, relèvent du Fonds B. Neuf d'entre eux, pour lesquels la Commission avait été saisie avant le 2 février 2005, date de la forclusion attachée au Fonds B, sont susceptibles de faire l'objet d'une recommandation d'indemnisation sur la base d'un *affidavit*¹⁵ et de bénéficier d'une indemnité totale de 3 000 USD. Les 36 autres, dont la saisine est postérieure, ont été rejetés pour forclusion.

Pour 123 dossiers, les investigations ont été closes en 2014. 65 ont été remis au Rapporteur général de la CIVS en vue de leur instruction par un rapporteur. 58, qui ne présentent pas de difficulté particulière, se sont vus appliquer la procédure simplifiée selon laquelle le Président de la Commission statue seul. Pour 55% d'entre eux une indemnisation a été recommandée.

Conformément à l'Accord de Washington (*voir encadré*), la Commission établit les rapports semestriels relatifs à la gestion des dossiers bancaires et à la consommation des Fonds A et B. Pour l'année 2014, ils ont été diffusés les 15 juin et 15 décembre.

15 -Déclaration sous serment.

L'Accord de Washington

L'Accord de Washington (décret du 21 mars 2001) régit le dispositif d'indemnisation des spoliations bancaires par la CIVS.

Deux fonds distincts ont été constitués par les établissements financiers pour répondre aux indemnisations susceptibles d'être recommandées. Le premier, appelé « le dépôt » Fonds A et doté d'un montant de 50 000 000 USD, a pour objet d'indemniser les victimes dont les avoirs ont été identifiés. Le second, « le Fonds » Fonds B, doté d'un montant de 22 500 000 USD, pourvoit à une indemnisation forfaitaire à partir de la signature d'une déclaration sur l'honneur pour des saisines antérieures au 2 février 2005 par les victimes ou leurs ayants droit. Le budget de l'Etat est sollicité lorsque la spoliation bancaire est intervenue dans le cadre de l'aryanisation ou de la mise sous séquestre des biens.

L'Accord a été interprété et modifié successivement par quatre échanges de lettres diplomatiques qui ont abouti à l'augmentation des forfaits d'indemnisation. Chaque modification a été suivie, pour la Commission, d'une révision de l'ensemble des dossiers bancaires afin de respecter le principe d'équité entre les requérants.

Depuis 2006, date du dernier échange de lettres diplomatiques, les indemnisations susceptibles d'être allouées sont les suivantes :

- ▶ Pour une requête antérieure au 2 février 2005, au titre d'une spoliation supposée, l'indemnité totale allouée est de 3 000 USD ;
- ▶ S'agissant d'avoirs attestés, il est rappelé que les indemnités allouées le sont pour chaque compte identifié :
 - 1/ Au titre d'une spoliation subie pour un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est inférieur à 3 000 USD, la réparation totale allouée est de 4 000 USD ;
 - 2/ S'agissant d'un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est supérieur à 3 000 USD mais inférieur à 10 000 USD, la réparation totale se monte à 10 000 USD ;
 - 3/ Pour un compte personnel ou professionnel dont le solde identifié, réactualisé, est supérieur à 10 000 USD, l'indemnité allouée correspond au montant réactualisé en euros.
- ▶ Un forfait supplémentaire et unique de 15 000 USD a été mis en place pour les personnes répondant à la qualité de victime directe selon les stipulations de l'Accord.

Répartition par établissement de crédits des comptes attestés en 2014

Etablissements de Crédits	Pourcentages
Groupe La Poste	32,0
Groupe Société Générale	12,7
Groupe Crédit Agricole S.A.	12,7
Groupe BNP Paribas	12,6
Banques (raison sociale non identifiée)	8,6
Groupe HSBC	6,0
Groupe BPCE	4,0
Banque de France	3,3
Groupe CIC	2,0
Groupe Crédit du Nord	1,4
ING	1,4
BP	1,3
Autres établissements ¹⁶	2,0

16 - Regroupement d'établissements bancaires représentant moins de 0,6 % des comptes identifiés.

Les parts réservées et la recherche d'ayants droit

Aux termes des recommandations d'indemnisation, la Commission peut être amenée à réserver une quote-part de la somme allouée au profit d'un ou plusieurs ayants droit absents de la procédure, et ce jusqu'à ce que ces derniers demandent le versement de ce montant auprès de la CIVS. Ainsi, dans le cas d'une famille de trois frères ayants droit de victimes de spoliations, mais dont un seul a été identifié par la Commission, un tiers sera alloué à ce dernier, les deux autres tiers étant réservés.

La Commission s'efforce d'identifier l'ensemble des ayants droit concernés afin d'éviter la création de nouvelles réserves. Toutefois, cette situation ne peut pas toujours être évitée. Les requêtes adressées aujourd'hui à la CIVS émanent souvent d'ayants droit issus soit de la troisième ou quatrième génération, voire au-delà, soit de branches collatérales. Ainsi, les liens familiaux ayant dans certains cas disparu, les recherches peuvent ne pas aboutir. Quelquefois, bien qu'identifiés, il arrive que des ayants droit refusent de faire valoir leurs droits auprès de la Commission. En l'absence de demande, la part réservée ne peut alors être versée.

Au 31 décembre 2014, 4 223 recommandations de levées de parts ont été émises, dont 3 476 se rapportent à des dossiers « matériels ». A la même date, le montant total des parts en attente de versement s'élève à 26 514 811 € à la charge de l'Etat¹⁷. Ce chiffre reste constant par rapport aux années précédentes. En effet, les levées de part effectuées au cours de l'année compensent les parts réservées des recommandations produites durant la même période. Les parts restant à lever concernent 2 326 ayants droit ainsi que 1 932 branches successorales représentant un nombre indéterminé de personnes.

Au 1^{er} trimestre 2014, la CIVS a mis en place une procédure avec l'*Holocaust Claims Processing Office* pour renforcer la recherche des ayants droit résidant aux États-Unis. Certains ont été identifiés et contactés par la CIVS.

En décembre 2014, aux mêmes fins, la Commission a pris contact avec le Cercle de Généalogie Juive, association à but non lucratif. Une nouvelle rencontre en 2015 doit permettre de déterminer si une coopération peut être envisagée.

17 - Concernant le volet bancaire, le montant communiqué par le Fonds Social Juif Unifié (FSJU) s'élève à 1 650 376 \$, soit 1 359 341 € (1 € = 1,2141 \$). 663 bénéficiaires sont concernés.

2/ Recueillir et transmettre

Des témoignages d'une valeur inestimable

A chaque étape de l'examen d'un dossier, les requérants sont écoutés, conseillés, accompagnés dans une démarche que les agents de la Commission et les rapporteurs tentent de rendre la plus personnelle possible : aide préalable à la constitution du dossier, appréciation des demandes par les services de recherche, instruction des dossiers par les rapporteurs. Les requérants peuvent ensuite avoir un entretien personnalisé avant l'examen de leur dossier par le Collège délibérant et, pendant la séance, ils sont entendus par celui-ci.

En 2014, 239 personnes ont participé à l'examen de leur dossier par le Collège délibérant.

Chaque rencontre offre aux requérants la possibilité de se livrer, de témoigner d'une histoire familiale faite de souffrances, marquée par les tragédies de la guerre. L'entretien peut être douloureux. En effet, les requérants expriment leur vécu de la guerre, les épreuves traversées, les souffrances endurées, les difficultés rencontrées pour se construire ou se reconstruire. Ils évoquent des souvenirs tus et enfouis dans les mémoires familiales pendant plusieurs dizaines d'années. Ces témoignages sont essentiels pour eux comme pour la Commission. Ils rappellent certains événements dramatiques et traumatisants : l'irruption des Allemands dans l'appartement, la convocation au commissariat de police, l'arrestation, le passage vers la zone dite « libre », le port de l'étoile jaune, la cachette d'enfants dans des conditions parfois sordides, la découverte d'un logement pillé, la rafle, la déportation, l'extermination.

Témoignage de requérant

« Ma mère a rencontré mon père à Drancy. Ils travaillaient tous les jours au camp d'Austerlitz [une annexe du camp de Drancy, ouverte en novembre 1943] où ils détruisaient, au mépris des risques encourus, certains des objets qu'ils devaient trier et qui étaient ensuite acheminés en Allemagne. [...] Mon grand-père maternel a également été interné. Avec d'autres prisonniers, il a tenté de s'échapper en creusant un tunnel. Mais, dénoncé, il a été déporté à Auschwitz d'où il n'est jamais revenu. Ma mère, quant à elle, a été déportée à Bergen Belsen, un camp surnommé 'le moujoir des moujoints'. Elle y a vécu un hiver 1944-1945 terrible, manquant d'eau et de nourriture. A l'approche des troupes alliées, elle a été transférée par les nazis vers une autre destination mais a réussi à sauter du train durant le trajet. Errant sur les routes, se cachant dans des fermes abandonnées, elle a finalement été libérée au printemps 1945 par des soldats russes à Tröbitz. [...] Je souhaitais exprimer cette histoire pour que demeure le souvenir du courage de ma mère dont le destin fut laminé par toutes ces horreurs, dénonciation, arrestation, internement et déportation. » (M^{me} P. dans un courrier adressé à la CIVS)

Ces évocations permettent aussi d'orienter les requérants vers d'autres organismes en charge de dispositifs complémentaires, plus personnalisés et ciblés, tels la *Claims Conference*¹⁸ pour les enfants cachés, par exemple, ou l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) pour les orphelins de parents déportés, exécutés ou encore pour obtenir le titre de « déporté / interné » politique.

Des informations sur un pan inconnu de la vie des familles sont parfois révélées par les recherches et communiquées aux requérants au cours des entretiens avec les rapporteurs puis avec les membres du Collège délibérant.

Témoignage de requérant

« Je suis entré dans le Résistance par l'intermédiaire d'un commissaire de police de Toulon. [...] J'ai aidé des marins français dont les navires avaient été coulés dans le port de Toulon. J'ai également fait, à plusieurs reprises, le voyage entre Digne et Toulon pour déposer et rapporter du courrier. [...] J'ai été dénoncé plus tard comme Juif et résistant par le propriétaire d'un magasin de fourrures où la gestapo est venue m'arrêter. [...] Après avoir été conduit en prison à Toulon et à Marseille, j'ai été transféré à Drancy puis déporté à Auschwitz, Mauthausen et Gusen. Là-bas, j'ai réussi à me faire passer pour un non Juif et à travailler comme ingénieur dans une usine de fabrication d'avions militaires. Après avoir réalisé plusieurs actes de sabotage, j'ai été découvert et condamné à être pendu. Les Américains m'ont sauvé en libérant le camp le 5 mai 1945, le jour même où la sentence devait être exécutée. » (M. G., dans une lettre adressée à la CIVS)

Chaque ayant droit a accès à la copie des documents collectés dans les fonds d'archives. Ces pièces constituent parfois la seule trace du passé d'une famille : ainsi, un requérant qui a perdu toute sa famille a pu, grâce aux documents transmis par les archives départementales, obtenir des photographies de ses parents, les seules qu'il possédera jamais ; un autre a pu découvrir la profession de son grand-père ainsi que son adresse.

Selon les personnes, cette démarche poursuit différents objectifs : conserver une empreinte d'un passé méconnu, transmettre aux plus jeunes des éléments sur l'histoire de leur famille ou encore exploiter ces éléments pour la rédaction d'un livre.

En 2014, 141 personnes ont consulté leur dossier.

La Commission dans l'actualité

Les membres de la Commission présentent régulièrement l'action de la CIVS dans le cadre de colloques et de conférences.

18 - *Conference on Jewish Material Claims Against Germany*, une organisation internationale créée en 1952, dont le siège européen se situe à Francfort. <http://www.claimscon.org/>

Ainsi, le jeudi 30 janvier 2014, au Palais du Luxembourg, M. Jean-Pierre Bady, membre du Collège délibérant, est intervenu lors du colloque « Bilan des actions publiques en France et perspectives suite aux conclusions de la mission d'information parlementaire sur les œuvres d'art spoliées par les nazis ». Cette intervention a eu lieu lors de la table ronde portant sur « La recherche de provenance et le travail de restitution : état des lieux et enjeux ». Le colloque était organisé par M^{me} Corinne Bouchoux, sénatrice du Maine-et-Loire, membre de la Commission de la culture, de l'éducation et de la communication du Sénat.

Au mois de novembre, M. Pierre-Alain Weill, Rapporteur général de la Commission, a été invité par le Cercle Bernard Lazare pour présenter les travaux de la CIVS.

Un renforcement de la communication externe

Le vecteur principal d'information de la CIVS sur ses missions et son activité est son site internet : www.civs.gouv.fr.

Au cours de l'année 2014, ce portail d'information a enregistré 47 727 connexions¹⁹, soit une progression de 15,4 % par rapport à l'année précédente (41 369 connexions en 2013). Les consultations les plus nombreuses portent sur les rubriques « actualités », « questions/réponses » ainsi que les pages d'informations relatives au fonctionnement de la CIVS.

La localisation géographique des visiteurs du site, proposé en quatre langues (français, anglais, allemand et hébreu), a légèrement évolué par rapport à 2013. Si le pourcentage d'internautes français est resté stable (76,4 % contre 74,2 %), celui des Nord-américains a diminué (6,2 % contre 10,1 %). Le site est principalement consulté dans sa version française (82,3 %), puis en anglais (10,4 %), en allemand (3,3 %) et en hébreu (1,8 %). Sur notre territoire, les visiteurs du site sont originaires d'Île-de-France (48,6 %) puis des régions Rhône-Alpes (4,3 %) et Provence-Alpes-Côte d'Azur (3,3 %).

La Commission a par ailleurs inauguré en décembre 2013 une page *Facebook*²⁰. Cet outil permet, d'une part, de présenter les missions générales de la Commission et son actualité et, d'autre part, de communiquer plus largement sur le sujet des procédures d'indemnisation et de restitution. Au 31 décembre 2014, la page *Facebook* de la CIVS comptabilisait 1 109 « amis », localisés en France (métropole et outre-mer) pour 88,5 % d'entre eux.

19 - Nombre de pages visualisées.

20 - <https://www.facebook.com/pages/Commission-pour-lindemnisation-des-victimes-de-spoliations-CIVS/1417561255145914?ref=stream>.

Pour compléter ce dispositif, la CIVS diffuse ses statistiques d'activité sur data.gouv.fr²¹. Depuis le début de l'année 2013, le gouvernement met à la disposition du public, via ce portail, plus de 300000 données publiques issues des ministères, des collectivités locales ou encore des autorités administratives.

Capture d'écran de la page Facebook de la CIVS



Le relais des autres procédures d'indemnisation

L'action de la CIVS s'inscrit dans le dispositif général d'indemnisation des spoliations antisémites mis en place en France par les pouvoirs publics. Ce dispositif comprend deux procédures d'indemnisation destinées aux victimes de persécutions antisémites durant la Seconde Guerre mondiale, ou de leurs ayants droit : la première relève de la CIVS ; la seconde de l'ONAC-VG²². La Commission informe systématiquement ses interlocuteurs des différentes procédures en vigueur.

Par ailleurs, la Commission assure autant que possible le relais de dispositifs procédant d'organisations qui opèrent dans le même champ d'intervention.

Elle s'associe ainsi à la diffusion des programmes d'indemnisation proposés par la *Claims Conference* qui s'inscrivent dans trois fonds : le fonds « Article 2 », le fonds

21 - <http://www.data.gouv.fr>

22 - Le décret n°2000-657 du 13 juillet 2000 a institué une mesure de réparation pour les orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites.

« *Hardship* » et le fonds « *Child survivor* ». Ces indemnisations reposent sur plusieurs critères : revenus, lieu et durée de la persécution. Une fois l'indemnisation fixée, l'Allemagne fournit le montant exact à attribuer au bénéficiaire. La *Claims Conference* assure aussi la gestion de programmes sociaux destinés aux survivants de la Shoah et dont le budget est, pour 2014, de 200 millions de dollars. 90 % sont alloués aux survivants, le reste affecté à des projets éducatifs.

Des négociations récentes avec le ministère des Finances allemand ont abouti en 2014 à la signature d'un accord concernant l'indemnisation des enfants survivants. Depuis janvier 2015, ces derniers (enfants cachés, internés ou déportés) peuvent prétendre à une indemnisation forfaitaire de 2500€. Une rencontre organisée en octobre 2014 à Berlin avec M. Rüdiger Mahlo, représentant en Allemagne de la *Claims Conference*, a permis aux membres de la Commission de prendre connaissance de ce nouveau dispositif en vue d'en préciser les contours auprès d'éventuels demandeurs.

Enfin, le 10 décembre 2014, l'ambassadrice pour les droits de l'Homme en charge de la dimension internationale de la Shoah, des spoliations et du devoir de mémoire a rencontré la CIVS en vue de préciser plusieurs points relatifs à l'accord franco-américain signé le 8 décembre. Cet accord, qui s'inscrit comme une étape supplémentaire dans le processus de réparation engagé par la France, porte sur la création d'un fonds d'indemnisation de 60 millions de dollars destiné aux survivants des déportations, leurs conjoints ou leurs héritiers. Les personnes concernées par l'indemnisation sont celles qui ont été déportées de France vers un camp d'extermination étranger, entre 1941 et 1945, ainsi que leurs héritiers, et qui sont exclues, en raison de leur nationalité, des dispositifs déjà existants en France. L'accord, une fois approuvé par le Parlement français, pourra être mis en application. Ensuite, un service *ad hoc* pourrait être mis en place par les autorités américaines pour organiser la gestion du fonds, enregistrer et traiter les demandes. Un site Internet assurera les missions d'information et de communication auprès du public. Dans l'attente de la mise en œuvre de ce dispositif, la CIVS contribue à l'information de ses éventuels bénéficiaires, que ce soit par l'intermédiaire de ses agents ou *via* son site internet.

La culture mémorielle

Pour enrichir la connaissance de ses membres, la Commission organise régulièrement des visites de lieux de mémoire de la Seconde Guerre mondiale, en France comme à l'étranger.

Une délégation composée du Président, du Directeur, du Rapporteur général, de membres du Collège délibérant, de magistrats rapporteurs et d'agents de la CIVS s'est ainsi rendue le 9 octobre 2014 à Natzwiller pour visiter l'ancien camp de concentration du Struthof (Bas-Rhin).

Entre 1941 et 1945, 52 000 personnes d'une trentaine de nationalités différentes ont été déportées vers le KL-Natzweiler. Les internés travaillaient à la construction de routes et à l'exploitation d'une carrière située à proximité du camp. A partir de 1942, certains détenus ont été utilisés comme cobayes dans le cadre d'expériences pseudo scientifiques. En août 1943, 86 Juifs ont été assassinés dans la chambre à gaz expérimentale aménagée dans une ancienne auberge. Au total, 22 000 détenus ont trouvé la mort dans le camp ou lors des marches de la mort.

Ce déplacement manifeste la volonté de la Commission d'enrichir sa connaissance du contexte historique dans lequel s'inscrit sa mission.

Les membres de la CIVS ont également visité, dans le cadre des missions organisées au cours de l'année, plusieurs sites mémoriels allemands de la Seconde Guerre mondiale, notamment les anciens camps de concentration de Bergen Belsen, le 19 septembre, et Sachsenhausen, le 13 octobre.

Bergen Belsen

Au commencement de la guerre, le camp de Bergen-Belsen accueille des prisonniers français et belges. Le camp s'agrandit en 1941 pour recevoir des prisonniers du front soviétique. A partir de 1943, une partie du site est contrôlée par les agents de la SS et sert notamment de camp de transit pour des « Juifs à échanger ». Au fil des années, la structure du camp se modifie et s'étend, les conditions de vie se détériorent, tandis qu'un four crématoire est construit. Bergen-Belsen devient alors un instrument essentiel du système concentrationnaire national-socialiste. Devant l'avancée des forces alliées en 1944, les conditions de vie s'aggravent, notamment avec l'arrivée de détenus, toujours plus nombreux, transférés des camps d'Auschwitz, de Buchenwald, de Ravensbrück et de Mauthausen. Le camp compte 15 000 détenus en novembre 1944 et 60 000 en avril 1945. Durant cette période, la surpopulation du camp entraîne l'apparition d'épidémies dont le typhus. 35 000 personnes décèdent, dont Anne Frank et Hélène Berr. Le camp est libéré le 15 avril 1945 par les soldats britanniques. 125 000 personnes ont été internées ; parmi elles, 70 000 ont trouvé la mort. Simone Veil et Jean Mattéoli ont survécu. Ce dernier s'est vu confier en 1997 la direction d'une mission d'étude sur la spoliation des Juifs de France qui, à l'issue de ses travaux, a recommandé la création de la CIVS.

Sachsenhausen

Le camp de concentration de Sachsenhausen, implanté en 1935 à une trentaine de kilomètres de Berlin, a servi de lieu d'internement d'environ 200 000 personnes entre 1936 et 1945. La moitié d'entre elles, en grande partie des prisonniers politiques, a péri dans ces lieux. Le camp a par ailleurs été le théâtre d'expérimentations médicales. Sachsenhausen a été le centre à partir duquel le système concentrationnaire nazi s'est mis en place, exerçant son autorité sur l'ensemble des camps nazis en Allemagne et en France, jouant le rôle de centre de formation des SS, et ce durant toute la guerre.

Le site mémoriel du camp de Sachsenhausen



La dimension internationale

Comme chaque année depuis sa prise de fonctions en 2010, M. Douglas Davidson, envoyé spécial du département d'état pour les questions liées à l'Holocauste, a souhaité s'entretenir avec la Commission. Ancien diplomate mandaté pour des missions en ex-Yougoslavie et au sein de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe, l'ambassadeur œuvre aujourd'hui pour le développement des politiques américaines en matière de restitution de biens aux victimes de l'Holocauste, de compensation et de travail de mémoire. Cette rencontre, qui s'est tenue le 7 février 2014 à Paris, a permis d'aborder différents sujets internationaux (processus de négociation entre les autorités françaises et américaines concernant l'indemnisation des « victimes de la SNCF » de nationalité américaine, « Affaire Gurlitt ») et de confronter la vision des Etats-Unis et de la France.

Plusieurs membres de la CIVS se sont par ailleurs rendus dans la capitale allemande du 13 au 15 octobre 2014. Cette mission visait à présenter l'actualité récente de la Commission et à approfondir la question des œuvres d'art spoliées. Durant cette visite, la délégation s'est entretenue avec M. Rüdiger Mahlo, représentant en Allemagne de la *Claims Conference*, et M^{me} Ingeborg Berggreen-Merkel, directrice de la *Taskforce « Schwabinger Kunstfund »* créée à la suite de la découverte des œuvres d'art détenues par Cornelius Gurlitt. La délégation a également eu un entretien avec M. Philippe Etienne, nouvel ambassadeur de France en Allemagne.

Enfin, la responsable de l'antenne de la CIVS à Berlin a participé à Boston, le 11 novembre 2014, à une conférence internationale organisée sur le thème : « *Dispossession. The plundering of German jewry. 1933-1945 and beyond* ». Les intervenants ont rappelé l'ampleur des spoliations dont ont été victimes les Juifs allemands, autrichiens, français et polonais durant la période du national-socialisme avant de présenter les différents acteurs et mesures prises par les nazis – et leurs collaborateurs – pour déposséder les populations juives européennes. La conférence a réuni des chercheurs internationaux examinant les mesures et politiques de spoliations antisémites ainsi que des institutions œuvrant pour la restitution et l'indemnisation de biens juifs spoliés (*Holocaust Claims Processing Office, CIVS*).

Le comité d'histoire

Le comité d'histoire auprès de la CIVS, dont la direction scientifique est assurée par M^{me} Anne Grynberg, membre du collège délibérant de la CIVS, a été institué par l'arrêté du 3 août 2007²³, modifié par celui du 17 septembre 2012²⁴, avec les objectifs suivants :

- ▶ Analyser la genèse, les conditions d'établissement et de fonctionnement de la CIVS et dresser un premier bilan objectif de son action ;
- ▶ Inscrire cette histoire dans celle de la politique française d'indemnisation, depuis l'immédiat après-guerre jusqu'à aujourd'hui, et étudier les différentes étapes des réparations de la spoliation de biens matériels qui a été l'une des composantes de la persécution antijuive des années 1940 ;
- ▶ Retracer l'histoire et conserver la mémoire de familles juives en France pendant la guerre et l'Occupation ainsi que dans le cadre de la reconstruction de l'après-guerre ;

23 - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000649126&categorieLien=cid>

24 - <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?sessionId=?cidTexte=JORFTEXT000026380846&dateTexte=&oldAction=rechJO&categorieLien=id>

- ▶ Mener une étude comparative entre le cas de la France et celui d'autres pays en confrontant les points de vue de chercheurs travaillant dans ce domaine ainsi que ceux des acteurs des diverses commissions nationales qui ont été mises en place depuis les années 1990.

A l'issue de ses travaux, le comité d'histoire auprès de la CIVS va publier trois volumes correspondant aux différents volets de sa mission :

- ▶ Le premier constituera une histoire de la CIVS et au-delà, analysée dans le temps long, une étude de la politique française de 'réparation' ;
- ▶ Le deuxième réunira des témoignages de personnes ayant ouvert un ou des dossier(s) de demande d'indemnisation auprès de la CIVS, qui relateront leur récit familial pendant les années sombres et dans l'après-guerre, et rendront compte de leur expérience devant la CIVS et des sentiments que celle-ci leur inspire ;
- ▶ Le troisième situera le cas français dans une étude comparative avec d'autres pays européens.



Deuxième
partie

Restituer et indemniser les œuvres d'art spoliées

Restituer et indemniser les œuvres d'art spoliées

La réparation du pillage à grande échelle des œuvres d'art auquel s'est livré l'occupant allemand a connu, en 2014, une actualité particulièrement riche : dans son rapport d'information déposé en décembre au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée nationale, M^{me} Isabelle Attard, députée du Calvados, formule des préconisations pour une recherche systématique de la provenance des œuvres au passé flou qui font écho aux propositions de la mission d'information sénatoriale de 2013²⁵ ; en novembre, le groupe de travail sur les recherches de provenance d'œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale a remis son rapport à la ministre de la Culture et de la Communication ; en Allemagne aussi, l'attention de l'opinion publique pour la question des œuvres d'art spoliées par le régime nazi a été attirée par les développements de « l'Affaire Gurlitt ».

Si la réparation des spoliations d'œuvres d'art ne constitue pas l'essentiel des missions de la CIVS, l'action de la Commission en 2014 s'est inscrite dans cette actualité particulière, en recommandant de nouvelles indemnisations de biens culturels mobiliers et la restitution d'une œuvre « MNR ». Mais surtout, ses ressources et son expertise ont été mobilisées dans le cadre du groupe de travail précédemment mentionné et pour des travaux d'investigation menés par la *Taskforce* instituée pour déterminer la provenance des œuvres de la collection Gurlitt. Enfin, la CIVS a participé à plusieurs rencontres internationales qui lui ont permis de mieux faire connaître – et reconnaître – le dispositif d'indemnisation et de restitution mis en œuvre par la France et la mission spécifique de la Commission.

1/ L'action de la CIVS pour l'indemnisation des biens culturels mobiliers disparus

Les requêtes présentées à la CIVS peuvent porter sur l'indemnisation des biens culturels mobiliers²⁶ et, dans certains cas, des œuvres d'art. La CIVS dispose d'un pouvoir d'enquête et d'accès à différents fonds d'archives français et étrangers

25 - Le 30 janvier 2013, M^{me} Corinne Bouchoux, sénatrice du Maine-et-Loire, a présenté un rapport intitulé *Œuvres culturelles spoliées ou au passé flou et musées publics : bilan et perspectives*. Ce document formule des propositions pour relancer le travail de recherche des propriétaires ou des ayants droit d'œuvres d'art spoliées pendant la Seconde Guerre mondiale.

26 - On entend par *Biens Culturels Mobiliers* tous les biens meubles ayant un intérêt artistique supérieur aux biens indispensables à la vie courante.

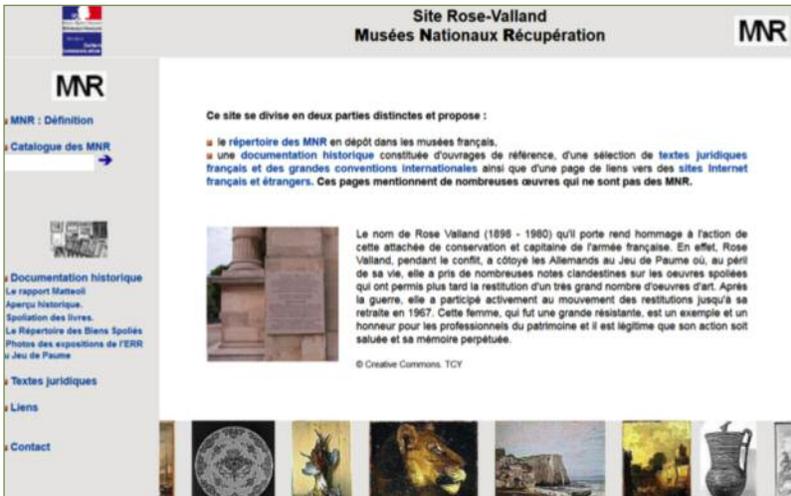
qui lui permettent de rassembler les éléments nécessaires à l'appréciation de la réalité et de l'étendue des préjudices allégués, mais également de prendre connaissance des indemnisations précédemment intervenues²⁷.

Les ressources consultées

La complexité des questions posées par la reconstitution de l'itinéraire des œuvres d'art amène à consulter des sources très diverses. Le terrain d'investigation principal de ces recherches est constitué : en France, par les fonds de l'Office des biens et intérêts privés (OBIP) et de la Commission de récupération artistique (CRA)²⁸, conservés par le ministère des Affaires étrangères (MAE), par les fonds des archives des Musées de France, des Archives Nationales, des Archives de Paris et des Archives départementales ; à l'étranger, par les fonds d'archives en Allemagne (ceux de la loi BRÜG à Berlin et ceux de Coblenche), aux Etats-Unis, en Autriche, aux Pays-Bas ou encore en Grande-Bretagne.

Nombre de bases de données en ligne sont également sollicitées, notamment : Rose-Valland-MNR (France), Errprojet et Fold3 (Etats-Unis), Lostart Register (Allemagne) ainsi que celle mise en place par le Kunstmuseum de Berne (Suisse) pour les « inventaires Gurlitt ».

Le site Rose Valland²⁹



27 - Dommages de guerre ; loi BRÜG.

28 - A la Libération, le Gouvernement provisoire a confié la responsabilité des restitutions d'œuvres d'art à l'OBIP, tout particulièrement à la CRA, active de 1945 à 1949. Celle-ci s'est chargée des recherches relatives à la récupération et à la restitution de ces biens.

29 - <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/MnR-accueil.htm>

Si, ces dix dernières années, les outils informatiques ont ouvert de nouvelles perspectives au travail d'investigation, force est de constater qu'à ce jour nombre de fonds sont encore peu ou pas numérisés ni indexés, ce qui affaiblit parfois la pertinence des recherches.

La Commission prend également en considération la présence des œuvres revendiquées dans des catalogues raisonnés d'artistes ou dans des inventaires. A défaut de preuves tangibles, elle s'en remet parfois à des faisceaux d'indices qui laissent présumer l'existence des biens considérés dans le patrimoine des victimes (notamment le train de vie, ou l'appartenance à certains milieux intellectuels et artistiques).

Les avancées dans le traitement des fonds d'archives en 2014

Sous l'impulsion du service des Musées de France, l'Institut national d'histoire de l'art (INHA) a mis en place un programme de numérisation des catalogues de ventes publiques entre 1938 et 1950 conservés à l'INHA, programme qui a bénéficié du soutien de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah. Cette action permettra de mieux connaître le marché de l'art, et de repérer notamment les œuvres au passé douteux passées en vente publique.

Le service des Musées de France a procédé à la numérisation et à l'océrisation³⁰ de fonds qu'il détient : documents concernant des collections privées d'avant-guerre, concernant les saisies allemandes ; registre du retour des œuvres de la Commission de récupération artistique, de 1950 à 1953.

En dépit de l'amélioration des outils de recherche et de l'enrichissement des connaissances, les enquêtes concernant les œuvres d'art se révèlent souvent infructueuses du fait du manque d'informations, de l'imprécision des requêtes et de l'absence de photographies, de listes certifiées et même d'indices.

La complexité de l'indemnisation de l'œuvre d'art spoliée

L'évaluation des indemnités concernant les œuvres d'art est complexe : pour estimer la valeur d'un tableau, l'attribution de l'œuvre à un artiste et la vérification de son authenticité ne suffisent pas. Il faut également pouvoir effectuer des recherches sur ses caractéristiques comme son état de conservation, son format, son sujet, sa qualité artistique particulière ou sa place sur le marché de l'art. Le plus souvent, les documents et données concrètes font défaut pour les établir.

30 - Ce terme, qui dérive de l'abréviation anglaise OCR : Optical Character Recognition, désigne un procédé permettant de convertir le texte figurant dans une image numérique en fichier texte, dans lequel une recherche plein texte devient dès lors possible.

L'évaluation de la CIVS s'appuie donc sur des documents et témoignages produits par les demandeurs, les informations retrouvées dans les fonds d'archives et les ouvrages qui recensent les ventes et fournissent les prix de vente aux enchères des œuvres d'un artiste sur la période 1935-1955.

Même si l'étude menée donne une idée du « cours » d'un artiste, la comparaison des prix d'adjudication entre plusieurs de ses œuvres ne fournit qu'une indication imparfaite en raison notamment des différences de format, de techniques employées, de qualité ou encore d'importance historique.

Le cas des œuvres localisées

Le décret instituant la CIVS l'autorise à proposer la restitution de biens culturels spoliés en France durant l'Occupation.

Lorsque l'œuvre est localisée, la spoliation antisémite certaine et les ayants droit identifiés, la Commission entame des pourparlers avec le détenteur actuel, généralement un musée public en France, en vue d'obtenir sa restitution. Le cas le plus favorable est celui de l'œuvre revendiquée répertoriée MNR (voir *infra*). Dix œuvres ont ainsi pu être restituées en exécution de recommandations émises par la Commission.

Toutefois, la CIVS n'a pas compétence pour prendre des recommandations ayant force obligatoire à l'adresse d'entités privées qui pourraient détenir des œuvres dont l'origine de propriété est contestée. Il en va de même, naturellement, à l'égard de tout détenteur étranger, quel que soit son statut juridique. Cependant, le texte fondateur de la Commission l'autorise à assurer, s'il y a lieu, un rôle de conciliation et de médiation.

Le bilan de l'action de la CIVS au 31 décembre 2014

Au 31 décembre 2014, 3 213 dossiers pour lesquels des biens culturels mobiliers ont été revendiqués ont été examinés par la CIVS.

3 153 d'entre eux ont été étudiés par la Commission :

- ▶ 270 dossiers mentionnaient une ou plusieurs œuvres d'art *stricto sensu*
- ▶ 650 dossiers mentionnaient un ou plusieurs instruments de musique
- ▶ 2 102 dossiers mentionnaient d'autres biens culturels mobiliers
- ▶ 4 dossiers ont donné lieu à restitutions (*voir encadré*)
- ▶ 127 dossiers ont fait l'objet d'un rejet

Le montant des indemnisations proposées par la CIVS au titre des biens culturels mobiliers s'élève à 33 201 707€, ce qui représente 6,2 % du montant global des indemnisations :

- ▶ montant minimum proposé (pour un instrument de musique) : 100€
- ▶ montant maximum proposé (pour une collection de tableaux) : 5 000 000€

Le 4 juin 2014, la CIVS a recommandé une indemnisation d'un montant de 1 555 778€ pour une collection de tableaux et des meubles de valeur, en complément d'une indemnisation « loi BRÜG ».

10 tableaux MNR ont été restitués à la suite de recommandations de la CIVS

*en 2001

- ▶ *Un port de mer, la nuit, clair de Lune* de Joseph Vernet (MNR 821)
- ▶ *Bataille contre les Turcs*, dans le genre de Jacques Courtois (MNR 809)

*en 2003

- ▶ *Tête de femme* de Pablo Picasso (R16P)

*en 2013

- ▶ *Abraham et les trois anges* de Sebastiano Ricci (MNR 315)
- ▶ *Saint François de Paule, représenté dans une niche* de Salvatore Francesco Fontebasso (MNR 945)
- ▶ *Portait de Batoloméo Ferracina ou Portait d'un architecte*, d'Alessandro Longhi (MNR 89)
- ▶ *Allégorie de Venise* de Gaspare Diziani (MNR 368)
- ▶ *Apothéose de saint Jean Népomucène* de François-Xavier-Charles Palko (MNR 677)
- ▶ *Le Miracle de saint Eloi* de Gaetano Gandolfi (MNR 796)

*à venir (en 2015)

- ▶ *Portrait présumé de Jacopo Foscarini*, de Giovanni Battista Moroni (MNR 801)

2/ La restitution des MNR

En novembre 1944, la Commission de récupération artistique a permis la récupération des œuvres d'art, des documents et autres objets précieux spoliés en France pendant l'Occupation. Plus de 60 000 objets ont ainsi été retrouvés, pour la plupart sur le territoire du « Grand Reich » ; les trois quarts d'entre eux ont été restitués entre 1944 et 1949 à leurs propriétaires ou ayants droit. Parmi les 15 000 œuvres restantes, 2 143 ont été sélectionnées pour être placées sous

la garde des musées : ce sont les œuvres dites « MNR » pour « Musées nationaux récupération ». Les objets restants ont été cédés par l'administration des Domaines.

Les MNR sont placés sous l'autorité administrative du directeur des archives du ministère des Affaires étrangères. Il en est le responsable juridique au nom de l'Etat : toute restitution doit être prononcée par lui, après avis du service des musées de France. Le ministère de la Culture et de la Communication est chargé, pour sa part, de la gestion et de la conservation des MNR, ainsi que de leur mise en valeur et de la diffusion des informations les concernant pour faciliter leur identification par les ayants droit des victimes de spoliation. Toute réclamation doit être prioritairement déposée auprès de la direction des archives du ministère des Affaires étrangères et du service des musées de France. La requête peut également être adressée à la CIVS. Ainsi, les limites définies par le décret du 10 septembre 1999 interdisent à la Commission de se substituer à l'administration en vue de la restitution, mais elle en complète l'action.

Le statut des MNR

Le statut juridique des œuvres MNR est défini par un décret du 30 septembre 1949³¹. Un arrêt d'Assemblée du Conseil d'Etat du 30 juillet 2014 en a précisé le régime³² :

- ▶ Les œuvres MNR ne sont pas intégrées aux collections publiques. Elles ont été provisoirement déposées auprès des musées nationaux et de certains musées territoriaux en attente de leur éventuelle restitution. En reconnaissant pour ces œuvres à la fois leur mise à disposition du public et leur conservation par la puissance publique dans l'attente de la revendication par leurs propriétaires ou ayants droit, le Conseil d'Etat a consacré cette situation qu'il a qualifiée de « service public de la conservation et de la restitution ».
- ▶ Aucune prescription ne s'applique à la revendication d'une œuvre d'art MNR.

La participation de la CIVS au groupe de travail sur les MNR

La CIVS avait recommandé en décembre 2012 la restitution de six tableaux, contribuant de manière décisive, aux côtés d'autres services de l'Etat et de chercheurs étrangers, au travail de recherche et d'identification de ces œuvres. Lors de la cérémonie de restitution à laquelle assistaient des membres de la Commission, la ministre de la Culture et de la Communication a annoncé la mise en place d'un groupe de travail dédié à la recherche proactive des propriétaires

31 - Décret n°49-1344 du 30 septembre 1949 relatif à la fin des opérations de la commission de récupération artistique.

32 - Pour un commentaire détaillé de l'arrêt du 30 juillet 2014, se reporter à l'article paru dans l'édition du 29 septembre 2014 de *La semaine juridique*.

d'œuvres MNR spoliées avec un niveau élevé de certitude. Cette initiative faisait suite à la proposition de M. Jean-Pierre Bady, membre du collège délibérant de la CIVS. Elle répondait également à la demande de relance de la dynamique de restitution formulée par M^{me} Corinne Bouchoux, sénatrice, rapporteure de la mission d'information du Sénat sur les œuvres spoliées³³.

Le 15 mars 2013, la ministre de la Culture et de la Communication a installé un groupe de travail présidé par M^{me} France Legueltel, magistrat rapporteur à la CIVS, et composé de conservateurs de musées, de membres du service des archives du ministère des Affaires étrangères et des Archives nationales, d'agents de la CIVS, d'un représentant de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah ainsi que d'une chercheuse de l'Institut national d'histoire de l'art.

Les travaux de ce groupe étaient dirigés par un comité de pilotage réunissant, autour de la directrice chargée des musées de France et du président de la CIVS, le directeur général de la Fondation pour la Mémoire de la Shoah et le directeur des archives du ministère des Affaires étrangères.

Le rapport a été remis à la ministre de la Culture et de la Communication le 27 novembre 2014³⁴. Il retrace les circonstances de la création du groupe, ses activités et la méthodologie adoptée. Il souligne les avancées qui ont résulté de ses travaux tant sur la provenance d'un certain nombre d'œuvres constituant l'échantillon de recherches que sur le traitement de la documentation des œuvres spoliées et celui des fonds d'archives.



M^{me} France Legueltel et M^{me} Fleur Pellerin © MCC / Jean-Philippe Somme

33 - Mission menée au nom de la commission de la culture du Sénat pour l'amélioration du processus de restitution des œuvres spoliées pendant l'Occupation (janvier 2013).

34 - Le rapport définitif du groupe de travail sur les provenances d'œuvres récupérées après la Seconde Guerre mondiale peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.culturecommunication.gouv.fr/Ressources/Rapports/Rapport-definitif-du-groupe-de-travail-sur-les-provenances-d-oeuvres-recuperees-apres-la-seconde-guerre-mondiale>

Le rapport appelle à pérenniser cette démarche et la sensibilisation des jeunes générations de professionnels des musées, en particulier les conservateurs, et des acteurs du marché de l'art aux questions relatives à la spoliation et à la recherche de provenance.

Il préconise par ailleurs une fiabilisation des outils de recherche, la mise au point d'un guide des sources et des recherches dans les archives des spoliations et des restitutions ainsi que la création de nouveaux outils informatiques.

Il insiste surtout sur la nécessité de procéder rapidement à la recherche des ayants droit des anciens propriétaires d'œuvres spoliées, dont l'identité a été établie avec certitude par le groupe de travail.

Ses conclusions ont déjà été partiellement entendues : la ministre de la Culture et de la Communication, lors de la remise du rapport, a souhaité que les travaux du groupe se prolongent. En outre, le rapport d'information n° 2474 présenté en décembre 2014 par M^{me} Isabelle Attard, au nom de la Commission des affaires culturelles et de l'éducation de l'Assemblée Nationale³⁵, reprend un certain nombre des propositions du groupe. Enfin, le comité interministériel des Archives de France³⁶ a décidé, lors de sa séance du 29 janvier 2015, d'actualiser le *Guide de recherche dans les archives des spoliations et des restitutions*³⁷.

Organisation et méthodes du groupe de travail

Au sein des MNR, les œuvres peuvent se répartir selon trois catégories : celles ayant fait l'objet d'une spoliation de manière certaine ou quasi-certaine ; celles dont l'historique de la propriété n'a pu être établi ; celles qui n'ont aucune origine spoliatrice. Sur la base d'une méthodologie proposée par la CIVS, le groupe a travaillé sur un échantillon de 85 œuvres MNR, pour lesquelles la spoliation était établie ou fortement présumée, et dont les notices permettaient quelque exploitation.

Ces travaux ont permis la mise en commun des compétences et des ressources dédiées, dans les différents services, à la recherche de provenance. Les parcours et expertises complémentaires des membres du groupe de travail ont permis un enrichissement des points de vue respectifs.

Les opérations de recherche ont été séquencées en plusieurs étapes selon le type de support :

- ▀ La consultation, *in situ*, des fonds d'archives de référence : les archives de la mission Matteoli relatives aux objets d'art (consultables aux Archives nationales) ; les dossiers d'œuvres (dans les musées parisiens uniquement) ; les fonds de la commission de récupération artistique et de l'Office des biens et intérêts privés (consultables au ministère des Affaires étrangères, à La Courneuve) ; les archives de la loi BRüG à Berlin.

35 - Ce rapport d'information peut être téléchargé à l'adresse suivante : <http://www.assemblee-nationale.fr//14/rap-info/i2474.asp>

36 - Créé par le décret n° 2012-479 du 12 avril 2012 : <http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000025687645>.

37 - <http://www.culture.gouv.fr/documentation/mnr/Matteoli/RM-guide.pdf>

- L'interrogation de bases de données de référence : Rose Valland-MNR ; ERRproject ; Lostart ; celle d'autres organisations comme le United States Holocaust Memorial Museum de Washington.
- L'exploitation de la base de données de la CIVS par ses chercheurs.
- L'examen d'autres sources envisageables : catalogues de ventes, raisonnés, d'expositions, de donations, de douanes, etc.

Les résultats ont été communiqués et débattus lors de réunions plénières mensuelles.

Focus sur le MNR 801, Portrait présumé de Jacopo Foscari

August Liebmann Mayer, né en 1885 en Allemagne dans une famille de confession juive, spécialiste reconnu de l'art espagnol, historien de l'art et conservateur en chef à l'ancienne Pinacothèque de Munich, mis en détention le 24 mars 1933, torturé, tente plusieurs fois de se suicider. Sa maison est confisquée, ses biens personnels vendus. En 1936, libéré, il quitte Berlin et s'installe rue du Mont-Thabor, à Paris, avec sa famille. Dès le début de la Seconde Guerre mondiale, il est contraint de fuir. Il rejoint seul Toulouse, puis Nice. En 1943, l'*Einsatzstab Reichsleiter Rosenberg* (ERR) pille son appartement parisien. Parmi les objets pillés, outre une bibliothèque de grande valeur figuraient un dessin de Constantin Guys, une table du XVII^e siècle, un buste de Nicolas Renard et la copie du *Portrait de Jacopo Foscari*, signée Giacomo Bassano. Dénoncé, il est arrêté en février 1944. Il meurt un mois plus tard à Auschwitz. En 1949, sa fille contacte la Commission de récupération artistique. Elle souhaite récupérer les biens de sa famille, mais ne parvient pas à établir une liste des objets volés, comme le demande cette commission. Rien ne lui est donc restitué.

Il faut attendre 2012 pour que celle-ci découvre les photos des objets sur le site ERRproject. Représentée et aidée par l'organisme américain *Holocaust Claims Processing Office* (HCPO), elle dépose une requête le 1^{er} octobre 2012 auprès de la CIVS. Le tableau de Giovanni Battista Moroni est retrouvé dans les réserves du Louvre, où il était depuis 1951. Il s'agit du MNR 801.

Le tableau porte une étiquette avec l'inscription « ALM Nr 2 », soit celle de la spoliation par l'ERR. Une autre étiquette, toujours au revers, porte l'inscription manuscrite suivante : « Aug. L ; Meyer [sic]. / Rue [rature] 12. Mont Thabor ».



Recto et verso du tableau de Giovanni Battista Moroni

Le 12 février 2014, la CIVS a recommandé la restitution du *Portrait présumé de Jacopo Foscarini* à la fille d'August Liebmann Mayer, citoyenne américaine résidant aux Etats-Unis. Le 14 novembre 2014, le ministère de la Culture et de la Communication ainsi que le ministère des Affaires étrangères ont officiellement remis cette œuvre à la CIVS. Celle-ci a pris l'initiative de prendre en charge, à titre exceptionnel, les frais de son convoiement jusqu'aux Etats-Unis afin qu'elle soit restituée à sa propriétaire.

L'œuvre a été transportée à New York en février 2015³⁸. Elle a ensuite été confiée au Consul général de France à New York avant d'être remise au mandataire de l'ayant droit au cours d'une manifestation qui a mis en exergue le rôle de la CIVS.

3/ « L'Affaire Gurlitt »

Au printemps 2012, lors d'une perquisition effectuée chez Cornelius Gurlitt, alors soupçonné de fraude fiscale, le parquet d'Augsbourg saisit dans son logement munichois une collection de 1280 œuvres d'art. Parmi elles sont retrouvés des peintures, des dessins, des gravures, des croquis et des estampes d'artistes célèbres, tels Marc Chagall, Henri Matisse ou Pablo Picasso. Quelques mois plus tard, la découverte est augmentée par la saisie de 238 œuvres d'art supplémentaires dans une maison délaissée par Cornelius Gurlitt à Salzbourg, en Autriche.

38 - La société André Chenue, spécialisée dans l'emballage, le transport et la conservation des œuvres d'art, a été sélectionnée par la CIVS pour finaliser l'acheminement du tableau.

En novembre 2013, les médias portent cette affaire à la connaissance du grand public, et le débat résonne dans le monde entier. C'est alors que naît le soupçon que certaines œuvres pourraient provenir de spoliations commises par la dictature nationale-socialiste. En effet, Hildebrand Gurlitt (1885-1956), marchand d'art et père de Cornelius Gurlitt, avait acquis des œuvres pour le compte du régime nazi, notamment en Allemagne et en France. Ces œuvres étaient destinées au « Musée du Führer » à Linz. Ces acquisitions d'œuvres d'art provenaient d'ailleurs essentiellement de spoliations antisémites ou résultaient d'achats à vil prix. En outre, certaines acquisitions étaient le résultat d'échanges conclus avec des musées allemands. Ces échanges portaient sur des œuvres confisquées à la suite de la loi sur « l'art dégénéré » de 1938.

C'est en ces termes qu'émerge « l'affaire Gurlitt », suscitant en Allemagne un vaste débat sur la spoliation d'œuvres d'art par les nazis. La CIVS, par son antenne berlinoise, suit au plus près ce débat, assurant dès l'origine un travail de veille et de liaison, en particulier auprès de l'Ambassade de France en Allemagne. Les discussions portent notamment sur la non-restitution desdites œuvres après-guerre en dépit de la signature, en 1998, de la Déclaration de Washington³⁹. Depuis lors, les institutions bavaroises, de même que les autorités fédérales, reçoivent de nombreuses demandes d'informations de pays tiers, d'organisations communautaires juives et de familles concernées.

L'accord du 3 avril 2014

Après s'être longtemps heurtées aux positions catégoriques de Cornelius Gurlitt, lequel s'estimait victime de la justice allemande et souhaitait la restitution de sa collection, les autorités bavaroises et fédérales sont finalement parvenues, le 3 avril 2014, à la signature d'un accord avec ce dernier. L'objet principal de cet accord est de permettre à la *Taskforce* – le groupe international composé d'experts, dont trois Français, formé en janvier 2014 par l'Allemagne – de poursuivre ses recherches afin de déterminer la provenance des œuvres de la collection Gurlitt pour lesquelles le soupçon de spoliation antisémite ne pouvait être exclu. Selon les termes de cet accord, au cas où les œuvres seraient réclamées par leurs propriétaires légitimes, Cornelius Gurlitt s'engageait à les restituer aux requérants. L'antenne de la CIVS à Berlin a permis d'instaurer un début de dialogue prometteur et de partenariat avec la *Taskforce*.

39 - Par cette déclaration en 11 principes, les 44 pays signataires se sont engagés à rechercher et à restituer les œuvres d'art confisquées par les nazis (<http://www.state.gov/p/eur/rt/hlcst/122038.htm>). En 2009, une autre conférence s'est tenue sur le sujet en République tchèque. Elle s'est achevée par la Déclaration de Terezin qui constitue un ensemble de mesures complet concernant les spoliations liées à la Shoah et traite de sujets rarement abordés comme les aides sociales aux survivants et la restitution des propriétés immobilières.

Le décès de Cornelius Gurlitt et la question de son héritage

Cornelius Gurlitt meurt le 6 mai 2014 sans qu'aucune restitution ne soit intervenue. Tous ses biens, dont sa collection d'œuvres d'art, ont été légués à la fondation du Musée des beaux-arts de Berne (*Kunstmuseum Bern*). Le 24 novembre 2014, le Musée de Berne accepte les legs, signant un autre accord avec les autorités bavaroises et les organes fédéraux. En vertu de cet accord, la *Taskforce* est autorisée à poursuivre ses recherches concernant la provenance des œuvres trouvées à Munich et à Salzbourg, et dont l'acquisition est soupçonnée d'avoir été facilitée ou autorisée par les nazis. L'ensemble des œuvres à l'origine litigieuse restera en Allemagne jusqu'à ce que la *Taskforce* ait achevé ses recherches et formulé pour chacune des pièces en question un rapport de provenance. L'activité de la *Taskforce* est suivie par la CIVS, car un nombre conséquent d'œuvres supposément spoliées proviennent de la France occupée durant la Seconde Guerre mondiale. Si la *Taskforce* parvient à la conclusion qu'une œuvre examinée résulte d'une spoliation antisémite, alors les autorités fédérales la restitueront à leurs frais aux propriétaires légitimes ou à leurs ayants droit. A cette date, des rapports de provenance concernant trois œuvres spoliées ont été publiés sur le portail www.lostart.de.

Dans le même temps, le Musée de Berne a publié sur son site les listes des œuvres de la collection Gurlitt de Munich et de Salzbourg⁴⁰, ce qui permet à d'éventuels requérants d'identifier des œuvres pouvant leur revenir. En outre, le musée a annoncé l'organisation d'une exposition dédiée à un échantillon de la collection.

40 - <http://www.kunstmuseumbern.ch/fr/service/medien/kunstsammlung-gurlitt/27-11-14-werklisten-1289.html>

Extraits des listes des œuvres de la collection Gurlitt de Munich et Salzburg

**KUNST
MUSEUM
BERN**

Nachlass Gurlitt – München

Das Kunstmuseum Bern gibt sich Mühe, die Werklisten stets auf dem neuesten Erkenntnisstand zu präsentieren. Das Kunstmuseum Bern kann aber keine Gewähr für die Vollständigkeit oder die Richtigkeit der Listen übernehmen. Bei den Listen handelt es sich um Arbeitspapiere ("work in progress"). Die Listen sollen im Laufe der Nachforschungen noch ergänzt und präzisiert werden. Wenn Sie Anmerkungen haben, dann freuen wir uns über eine Kontaktaufnahme unter info@kunstmuseumbern.ch. Wenn Sie die Listen oder Bestandteile daraus verwenden möchten, dann kontaktieren Sie uns bitte vorher.

The Kunstmuseum Bern endeavors to present the lists of works as updated as possible. However, the Kunstmuseum Bern cannot be held liable for completeness or correctness of the lists. The lists are working papers ("work in progress"). In the course of investigations, the lists will be amended and more details will be added. If you have any comments, please contact us at info@kunstmuseumbern.ch. If you would like to use or partially use the lists, please contact us beforehand.

Le Musée des Beaux-Arts de Berne s'efforce d'actualiser au mieux les listes d'œuvres présentées. Le Musée des Beaux-Arts de Berne ne peut pourtant garantir ni l'exhaustivité ni la justesse des dites listes. Ces listes ne sont que des documents de travail ("work in progress"). Ces dernières ont vocation à être, lors de recherches, encore complétées et détaillées. Si vous avez des remarques, nous vous remercions de bien vouloir nous les soumettre en prenant contact avec info@kunstmuseumbern.ch. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez utiliser ces listes dans leurs intégralité ou en partie, merci de nous contacter auparavant.

(Teil 1)/008	Heem, David de oder Jan Davidsz. de Heem zugeschrieben	Blumenstilleben mit Orangen und Schmetterling			70.2	56	Öl : Leinwand
(Teil 1)/009	Michel, Georges (1763.01.12 (Paris) – 1843.06.07 (Paris))	Landschaft mit Dorf und Windmühle			65	81.2	Öl : Leinwand
(Teil 1)/011	Michel, Georges (1763.01.12 (Paris) – 1843.06.07 (Paris))	Landschaft mit Fluß und Angler			47	63.2	Öl : Karton
(Teil 1)/012	Michel, Georges (1763.01.12 (Paris) – 1843.06.07 (Paris))	Landschaft mit Wanderer			53.3	59.2	Öl : Karton
(Teil 1)/013	Liebermann, Max (Berlin 1847.07.20 – 1935.02.08 Berlin)	Reiter am Strand	1901		72	92	Öl : Leinwand

KUNSTMUSEUM BERN

MUSÉE DES BEAUX-ARTS DE BERNE
MUSEUM OF FINE ARTS BERNE

HÖDLERSTRASSE 8 – 12 CH-3000 BERN 7
T +41 31 328 09 44 F +41 31 328 09 55

INFO@KUNSTMUSEUMBERN.CH WWW.KUNSTMUSEUMBERN.CH

3/196

Nachlass Gurlitt – Salzburger Kunstfund:

Gemälde

Das Kunstmuseum Bern gibt sich Mühe, die Werklisten stets auf dem neuesten Erkenntnisstand zu präsentieren. Das Kunstmuseum Bern kann aber keine Gewähr für die Vollständigkeit oder die Richtigkeit der Listen übernehmen. Bei den Listen handelt es sich um Arbeitspapiere ("work in progress"). Die Listen sollen im Laufe der Nachforschungen noch ergänzt und präzisiert werden. Wenn Sie Anmerkungen haben, dann freuen wir uns über eine Kontaktaufnahme unter info@kunstmuseumbern.ch. Wenn Sie die Listen oder Bestandteile daraus verwenden möchten, dann kontaktieren Sie uns bitte vorher.

The Kunstmuseum Bern endeavors to present the lists of works as updated as possible. However, the Kunstmuseum Bern cannot be held liable for completeness or correctness of the lists. The lists are working papers ("work in progress"). In the course of investigations, the lists will be amended and more details will be added. If you have any comments, please contact us at info@kunstmuseumbern.ch. If you would like to use or partially use the lists, please contact us beforehand.

Le Musée des Beaux-Arts de Berne s'efforce d'actualiser au mieux les listes d'œuvres présentées. Le Musée des Beaux-Arts de Berne ne peut pourtant garantir ni l'exhaustivité ni la justesse des dites listes. Ces listes ne sont que des documents de travail ("work in progress"). Ces dernières ont vocation à être, lors de recherches, encore complétées et détaillées. Si vous aviez des remarques, nous vous remercions de bien vouloir nous les soumettre en prenant contact avec info@kunstmuseumbern.ch. Dans l'hypothèse où vous souhaiteriez utiliser ces listes dans leurs intégralité ou en partie, merci de nous contacter auparavant.

<p>35</p> <p>Monet, Claude (1840–1926)</p>	<p>Waterloobrücke 1903 signiert & datiert u.r.</p>	<p>65 x 101.5 cm 85 x 120.5 x 9 cm</p>	<p>Ölmalerei auf Leinwand</p>	
<p>9</p> <p>Pissarro, Camille (1830–1903)</p>	<p>Paris Kathedrale, 1902 ((VaLo: Le Louvre vu du Pont-Neuf)) signiert u. datiert u.r.</p>	<p>46.5 x 38.5 cm</p>	<p>Ölmalerei auf Leinwand</p>	

La contribution de la CIVS

Dès le début de l'Affaire Gurlitt, la CIVS a suivi, notamment via son antenne de Berlin, le déroulement des événements et les débats qui, en Allemagne, ont entouré la question de la spoliation des œuvres d'art sous le régime nazi. L'antenne berlinoise a également joué un rôle de relais : de nombreuses rencontres ont été organisées avec des autorités françaises – l'Ambassadeur de France en Allemagne ainsi que les services du MCC – et allemandes ; des liens avec la déléguée du gouvernement fédéral allemand à la culture et aux médias ont été établis.

La *Taskforce* poursuit ses recherches de provenance et joue le rôle d'interlocuteur pour les personnes réclamant des œuvres de la collection Gurlitt. À ce titre, elle a publié sur internet⁴¹ une liste des œuvres d'origine douteuse trouvées à Munich. Parallèlement, la CIVS a entamé le croisement de ces listes avec son répertoire des œuvres d'art figurant dans les requêtes qui lui ont été adressées.

Ce travail a abouti à un premier résultat. Le 27 novembre 2014, après la publication en ligne de la liste de Salzbourg, il est apparu qu'un tableau de Camille Pissarro pourrait correspondre à l'un des tableaux spoliés à une famille indemnisée à la suite de l'avis de la CIVS. Les éléments figurant dans le dossier de la Commission, transmis à la *Taskforce*, ont permis l'identification du propriétaire et de ses ayants droit.

4/ La participation de la CIVS aux rencontres internationales sur les spoliations d'œuvres d'art

La CIVS participe régulièrement aux événements – séminaires, colloques, journées d'étude – organisés à l'étranger sur le thème des œuvres d'art spoliées. Ces rencontres sont l'occasion pour elle d'élargir son réseau avec les autres chercheurs, d'enrichir sa connaissance des procédures existant dans d'autres pays européens, et de mieux faire connaître le dispositif d'indemnisation et de restitution mis en œuvre par la France.

Looted Recovered Cultural Goods – the Case of Poland (Cracovie, novembre 2014)

Deux représentants de la CIVS se sont rendus à Cracovie (Pologne) du 12 au 14 novembre 2014 pour participer au colloque *Looted Recovered Cultural Goods – the Case of Poland* organisé par le ministère de la Culture et du Patrimoine national et le Centre Culturel International.

41 - <http://www.lostart.de/Webs/DE/Datenbank/KunstfundMuenchen.html;jsessionid=E8BF6CC14E1324ADDC9E2AEB68F370DD.m1>

L'objet de cette conférence était de présenter les politiques menées par la Pologne dans le domaine de la restitution des œuvres d'art, de promouvoir la connaissance du patrimoine culturel perdu, d'insister auprès du public sur l'ampleur des pertes de guerre et d'exposer les solutions juridiques pratiquées.

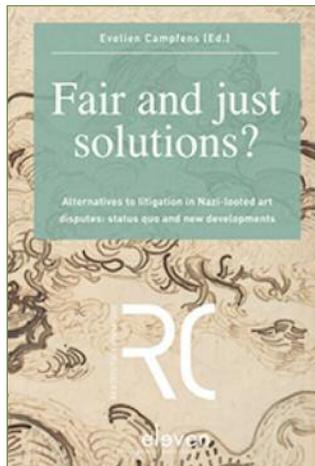
Rencontre internationale des acteurs de la recherche de provenance (La Haye : décembre 2014)

Le 10 décembre 2014, la responsable du service des biens culturels mobiliers de la CIVS a participé à La Haye (Pays-Bas) à une rencontre internationale réunissant des chercheurs qui œuvrent sur la recherche de provenance des œuvres d'art spoliées durant la Seconde Guerre mondiale.

Cette rencontre s'est conclue par la présentation des actes du symposium organisé à La Haye en novembre 2012, dont le thème était la spoliation des œuvres d'art en Europe durant la Seconde Guerre mondiale, un événement auquel avait déjà participé la CIVS⁴².

Cet ouvrage donne un aperçu de l'état actuel des recherches de provenance dans les pays où des comités ont été installés. Grâce aux contributions des experts et une discussion entre les parties prenantes, l'ouvrage explore des pistes de progrès, et plaide en faveur de la coopération internationale et de procédures neutres et transparentes permettant de résoudre les questions de propriété.

Fair and Just Solutions ?



42 - L'ouvrage, intitulé *Fair and Just Solutions ? Alternatives to Litigation in Nazi-Looted Art Disputes : Status Quo and New Developpement* peut être téléchargé en intégralité à l'adresse suivante : http://www.restitutiecommissie.nl/en/files/fair_and_just_solutions.html



Troisième
partie

Les moyens de la Commission

Les moyens de la Commission

Administration de mission, la CIVS a eu, depuis sa création, le souci constant d'adapter ses ressources au niveau de son activité.

Ses ressources humaines, tout d'abord. Alors qu'une centaine de personnes contribuaient au fonctionnement de la Commission au plus fort de son activité, elle ne comptait plus que 37 agents en 2009. La CIVS dispose aujourd'hui de 26 agents permanents. Pour ces effectifs – dont plus de la moitié a entre 35 et 45 ans – les démarches engagées de formation et de titularisation témoignent d'une volonté de progression et de construction d'un parcours professionnel. Le nombre des magistrats rapporteurs a également été adapté à l'activité de la Commission : d'une trentaine, dans les années 2000, leur nombre a été ramené à 18 en 2009. Il s'élève à 14 aujourd'hui.

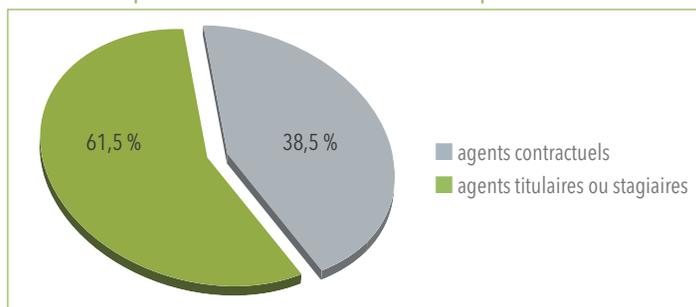
Les moyens de fonctionnement de la CIVS ont aussi été ajustés à l'évolution de son activité tandis que, dans le même temps, la Commission s'engageait dans une démarche de modernisation, par l'acquisition et le déploiement d'un logiciel permettant l'établissement dynamique et partagé de généalogies.

1/ Les ressources humaines

Une stabilisation des effectifs

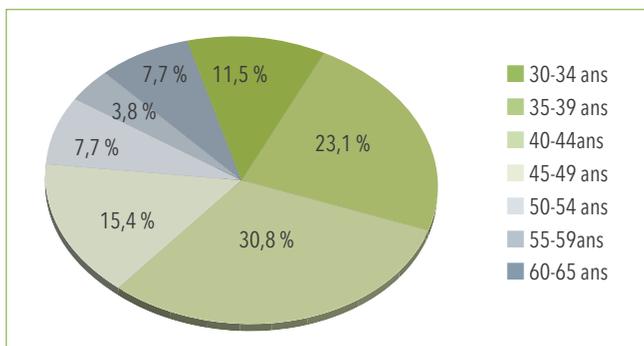
En 2014, les effectifs de la Commission se sont globalement maintenus. La CIVS compte 26 agents permanents, sur les sites de la rue de la Manutention (20 agents), et dans les antennes de la Commission à Berlin (3 agents), sur les sites des Archives nationales à Pierrefitte-sur-Seine (2) et des Archives de Paris (1). Ils se répartissent comme suit⁴³:

Répartition statutaire des effectifs permanents

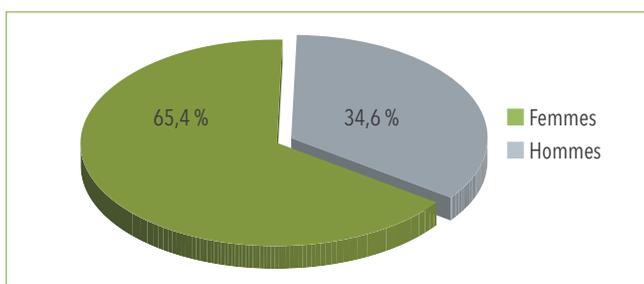


43 - Ces données ont été recueillies à la date du 31 décembre 2014.

Répartition par âge des effectifs permanents



Répartition par sexe des effectifs permanents



Outre les agents permanents, 14 rapporteurs, magistrats instructeurs placés sous l'autorité du Rapporteur général, collaboraient à l'activité de la Commission au 31 décembre 2014. Leur nombre s'élevait à 15 en début d'année.

Le soutien à la formation

En 2014, les agents de la CIVS ont bénéficié de 168 jours de formation, ce qui correspond à une moyenne de sept jours de formation par agent sur l'année.

Au regard des missions accomplies, des objectifs fixés et des perspectives professionnelles des agents, les formations suivies répondaient principalement à des besoins en management ou liés aux ressources humaines, à l'efficacité professionnelle, à la santé et la sécurité au travail, à la bureautique et à la pratique des langues vivantes.

La préparation aux concours et examens professionnels

Les formations ont fortement bénéficié aux agents de la Commission qui préparaient des concours et des examens professionnels. En 2014 :

- ▶ Dix agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 se sont inscrits aux préparations au concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2014. Trois agents ont été admis au recrutement ;
- ▶ Cinq agents contractuels remplissant les conditions fixées par la loi du 12 mars 2012 se sont inscrits au concours réservé pour l'accès au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat au titre de l'année 2015. Trois agents ont été admis au recrutement ;
- ▶ Quatre agents se sont inscrits à la préparation de l'examen professionnel réservé aux agents des services du Premier ministre pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe normale organisé au titre de l'année 2014. Un agent a été admis au recrutement ;
- ▶ Un agent s'est inscrit à la préparation de l'examen professionnel du principalat d'attaché des services du Premier ministre.

2/ Les ressources budgétaires

Les ressources budgétaires de la CIVS sont inscrites à l'action 1 du programme budgétaire 158 « Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la Seconde Guerre mondiale », dont le responsable est le secrétaire général du Gouvernement. Ces ressources se répartissent en trois catégories : la masse salariale, les moyens en crédits de fonctionnement et les moyens en crédits d'intervention.

La masse salariale

La masse salariale a connu en 2014 une diminution par rapport à 2013 en raison de la correction technique apportée au plafond d'emploi, passé de 28 à 24 entre 2013 et 2014, et de la perte d'un ETP⁴⁴. L'enveloppe dédiée à la masse salariale s'élevait en 2014 à 1 626 492 €.

Elle se décomposait comme suit :

- ▶ 1 220 805 € pour la rémunération des personnels à Paris sous plafond d'emploi (20,6 ETP au 31 décembre 2014 pour un plafond d'emploi de 24) ;
- ▶ 302 724 € versés aux collaborateurs de la CIVS (Président, membres du Collège délibérant, Rapporteur général et rapporteurs) ;

44 - Equivalent temps plein.

- 102 963 € pour la rémunération des trois agents de l'antenne de la CIVS à Berlin, recrutés sous contrat de droit local.

Les moyens de fonctionnement

Hors loyer pour le site de la rue de la Manutention, et hors frais de gestion et de traitement de ses dossiers par l'ONAC-VG⁴⁵, l'enveloppe allouée à la CIVS pour son fonctionnement s'élevait à 288 792 € pour l'année 2014.

La majeure partie de cette dotation (225 792 €) est dédiée au fonctionnement de la Commission à Paris ; l'autre partie (63 000 €) est destinée à l'antenne de la CIVS en Allemagne, installée dans les locaux de l'ambassade de France à Berlin.

Les frais liés à l'occupation du site (entretien, gardiennage et autres charges), les dépenses informatiques et de télécommunication, les frais de déplacements et les travaux d'impression et de traduction constituent les principaux postes de dépenses.

Les dépenses d'intervention

Entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2014, la Commission a recommandé 8 176 456 € à la charge de l'Etat, sur une dotation pour le titre 6 (dépenses d'intervention) qui s'élevait en 2014 à 12 millions d'euros.

3/ L'optimisation des outils de recherche

En 2014, le logiciel Génopro a été déployé au sein de la CIVS.

Son installation sur les postes informatiques des différents services de la Commission a répondu à la nécessité de réaliser des arbres généalogiques susceptibles d'évoluer au fur et à mesure des recherches entreprises ou de l'instruction des dossiers.

Génopro permet aux services de s'assurer de l'exhaustivité des informations relative aux ayants droit recensés dans la procédure et de corriger plus facilement une erreur ou un oubli sur un arbre généalogique.

Cet outil dynamique facilite en outre le travail du secrétariat des séances, service en charge de l'organisation et de la tenue des séances, dans sa recherche des ayants droit non associés à la procédure ; il permet de mieux repérer les parts réservées.

45 - L'Office national des anciens combattants et victimes de guerre (ONAC-VG) est chargé du paiement des indemnités décidées par le Premier ministre, sur la base des recommandations de la CIVS. Chaque année, les services du Premier ministre versent à l'ONAC-VG les frais de gestion et de traitement des indemnisations recommandées par la CIVS.

Son utilisation s'inscrit ainsi dans une nouvelle démarche d'uniformisation de la méthode, de mutualisation et de mise en réseau des données, à chaque étape du parcours d'un dossier. Elle représente un gain de temps pour les agents qui intègrent les modifications sur un arbre généalogique déjà existant.

Au regard de la spécificité de Génopro, des formations ont été dispensées à 14 agents de la CIVS, futurs utilisateurs dudit logiciel, à partir de janvier 2014. Un protocole d'exploitation et de saisie a par la suite été défini. En outre, une veille permanente a été mise en place pour repérer et corriger les éventuelles difficultés dans le fonctionnement de cette application ou dans l'organisation découlant de sa mise en œuvre.



Annexes

ANNEXE 1 : Décret du 28 mai 2014 renouvelant pour cinq ans la civs

JORF n°0125 du 31 mai 2014

Texte n°1

DECRET

Décret n° 2014-555 du 28 mai 2014 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre

Le Premier ministre,

Vu la Constitution, notamment son article 37 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-619 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Premier ministre,

Décète :

Article 1

Les commissions consultatives mentionnées en annexe au présent décret sont renouvelées pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur du présent décret.

Article 2

Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République française.

Annexe

ANNEXE

NOM DE LA COMMISSION	TEXTE INSTITUTIF
Commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation	Décret n° 99-778 du 10 septembre 1999 instituant une commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation
Commission chargée de donner un avis sur certaines opérations relatives aux matériels aéronautiques et aux matériels d'armement complexes	Décret n° 64-1123 du 12 novembre 1964 fixant les conditions d'application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963, modifié par le décret n° 70-388 du 27 avril 1970
Commission consultative chargée d'émettre un avis sur les matériels susceptibles de porter atteinte à l'intimité de la vie privée et au secret des correspondances	Article R. 226-2 du code pénal

Fait le 28 mai 2014.

Manuel Valls

ANNEXE 2 :

Décret du 15 septembre 2014 portant nomination des membres de la civs

JORF n°0215 du 17 septembre 2014 page 15232

texte n° 19

DECRET

Décret du 15 septembre 2014 portant nomination à la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation

Par décret en date du 15 septembre 2014 :

Sont nommés membres de la commission pour l'indemnisation des victimes de spoliations intervenues du fait des législations antisémites en vigueur pendant l'Occupation :

- ▶ M. Michel JEANNOUTOT, premier président honoraire de la Cour d'appel de Dijon ;
- ▶ M. Bernard BOUBLI, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation ;
- ▶ M. Henri TOUTÉE, président de la section des finances du Conseil d'Etat ;
- ▶ M. François BERNARD, conseiller d'Etat honoraire ;
- ▶ M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes ;
- ▶ M. Pierre PARTHONNAUD, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes ;
- ▶ M. David RUZIÉ, professeur des universités émérite ;
- ▶ M^{me} Anne GRYNBERG, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales ;
- ▶ M^{me} Dominique SCHNAPPER, directrice d'études à l'Ecole des hautes études en sciences sociales ;
- ▶ M. Gérard ISRAËL, membre du comité directeur du Conseil représentatif des institutions juives de France.

Sont respectivement nommés président et vice-président de cette commission :

- ▶ M. Michel JEANNOUTOT et M. François BERNARD.

ANNEXE 3 :

Bilan des sommes engagées depuis le début des travaux de la civs jusqu'au 31 décembre 2014

1 - LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS MATÉRIELLES:

483 472 740 €

2 - LES INDEMNISATIONS AU TITRE DES SPOLIATIONS BANCAIRES:

51 372 860 €

Ce dernier montant se répartit comme suit :

- ▶ Compte séquestre – Fonds A : 15 042 560 € + 2 943 781 €
(au titre du Fonds B depuis octobre 2008)
- ▶ Fonds B : 24 080 820 € (arrêté en octobre 2008)

Soit **42 067 161 €** à la charge des banques⁴⁶

Auquel s'ajoute le montant des sommes allouées par l'État au titre des spoliations bancaires : **9 305 699 €**⁴⁷

3 - LES INDEMNISATIONS TOTALES VERSÉES PAR :

- ▶ L'Etat : **492 778 439 €**⁴⁸
- ▶ Les banques : **42 067 161 €**

46 - Données communiquées par la Caisse des dépôts et consignations.

47 - Le montant présenté au 31/12/2013 a été réajusté à 9 164 627 €.

48 - 483 472 740 € + 9 305 699 €.

ANNEXE 4 :

Organisation de la civs

EXÉCUTIF DE LA COMMISSION :

- ▶ Président : M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation, ancien premier président de cour d'appel
- ▶ Vice-président : M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire
- ▶ Directeur : M. Jérôme BENEZECH, attaché principal d'administration de l'Etat
- ▶ Rapporteur général : M. Pierre-Alain WEILL, président de chambre honoraire à la cour d'appel de Paris

MEMBRES DU COLLÈGE DÉLIBÉRANT

- ▶ M. Jean-Pierre BADY, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
- ▶ M. François BERNARD, conseiller d'État honoraire, vice-président de la Commission
- ▶ M. Bernard BOUBLI, conseiller doyen honoraire à la Cour de cassation
- ▶ M^{me} Anne GRYNBERG, professeur à l'Institut national des langues et civilisations orientales (INALCO), chercheur à l'Institut d'Histoire et du Temps Présent (IHTP)
- ▶ M. Gérard ISRAËL, philosophe, écrivain et membre du comité directeur du Conseil Représentatif des Institutions Juives de France (CRIF)
- ▶ M. Michel JEANNOUTOT, conseiller honoraire à la Cour de cassation, Président de la Commission
- ▶ M. Pierre PARTHONNAUD, conseiller maître honoraire à la Cour des comptes
- ▶ M. David RUZIÉ, doyen honoraire et professeur émérite des universités
- ▶ M^{me} Dominique SCHNAPPER, directrice d'études à l'École des hautes études en sciences sociales
- ▶ M. Henri TOUTÉE, président de la section des finances du Conseil d'État

COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT

- ▶ M. Bertrand DACOSTA, maître des requêtes au Conseil d'État

RAPPORTEURS

- ▶ M^{me} Monique ABITTAN, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Jean-Michel AUGUSTIN, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Christophe BACONNIER, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Brice CHARLES, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M^{me} Rosine CUSSET, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Chantal DESCOURS-GATIN, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M^{me} Marie FRANCESCHINI, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. François GAYET, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M^{me} France LEGUELTEL, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Ivan LUBEN, magistrat de l'ordre administratif
- ▶ M. Jean-Pierre MARCUS, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Éliane MARY, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M. Michel MOREL magistrat de l'ordre judiciaire, *décédé en juillet 2014*
- ▶ M^{me} Marie-Hélène VALENSI, magistrat de l'ordre judiciaire
- ▶ M^{me} Sophie ZAGURY, magistrat de l'ordre judiciaire

EFFECTIFS PERMANENTS

Services généraux

Cellule d'accueil, d'information et d'assistance aux requérants / consultation des dossiers

- ▶ M^{me} Sandrine CADET

Chargé de communication et Internet

- ▶ M. Nicolas BENARD

Archiviste-rédactrice

- ▶ M^{me} Isabelle RIXTE

Chargée de mission affaires administratives et financières

- ▶ M^{me} Karine VIDAL

Huissiers

- ▶ M. Christophe CHENET
- ▶ M. Benjamin NAND-JUI

Services d'examen et d'instruction des requêtes

Cellule administrative / réseau de contrôle et d'investigation

► M^{me} Eloïse GARNIER

Antenne bancaire

► M^{me} Sylviane ROCHOTTE

Biens culturels mobiliers

► M^{me} Muriel de BASTIER

Secrétariat des séances

► M. Emmanuel DUMAS

► M^{me} Sarah INTSABY

► M. Gabriel MASUREL

Cellule de supervision de la base de données

► M^{me} Sandrine CADET

► M. Richard DECOCQ

► M. Stéphane PORTET

Secrétariats

Président et secrétariat des séances

► M^{me} Elvire STEELS

Directeur

► M^{me} Rosalie LAGRAND

Rapporteur général

► M^{me} Myriam DUPONT

Rapporteurs

► M^{me} Monique STANISLAS-GARNIER

► M^{me} Nathalie ZIHOUNE

Commissaire du Gouvernement

► M^{me} Catherine CERCUS

Antennes d'interrogation des fonds d'archives

Archives nationales

- ▶ M^{me} Emilie BOULANGER
- ▶ M. Matthieu CHARMOILLAUX

Archives de Paris

- ▶ M^{me} Brigitte GUILLEMOT

Archives de Berlin

- ▶ M^{me} Laura MEIER-EWERT (responsable)
- ▶ M. Julien ACQUATELLA
- ▶ M. Sébastien CADET
- ▶ M^{me} Coralie VOM HOFE

ANNEXE 5 :

Antennes et centres d'archives consultés par la civs

Antenne de la CIVS à Berlin

Ambassade de France en Allemagne
Pariser Platz 5
10117 BERLIN

Centre de Documentation Juive Contemporaine

17 rue Geoffroy L'Asnier
75004 PARIS

Ministère des Affaires étrangères

Fonds d'archives
de la Récupération artistique
3, rue Suzanne Masson
93126 LA COURNEUVE CEDEX

The Central Archives for the History of Jewish People

(pour la consultation
du fonds d'archives
du bureau des spoliations
mobilières du FSJU)
Université Hébraïque de Jérusalem
46 rehov Jabotinsky
JERUSALEM

Antenne de la CIVS aux Archives Nationales

59 rue Guynemer
93383 PIERREFITTE-SUR-SEINE cedex

Archives Départementales

Préfecture de Police de Paris

1 bis, rue des Carmes
75005 PARIS

Ministère des Affaires étrangères

Centre des Archives diplomatiques
17, rue Casterneau
B.P. 43605
44036 NANTES

Fédération Française des Sociétés d'Assurance (F.F.S.A.)

26, boulevard Haussmann
75311 PARIS CEDEX 09

Centre des Archives d'Outre-mer

(Pour les dossiers "Algérie")
29, chemin du moulin de Testa
13090 AIX-EN-PROVENCE

Antenne de la CIVS aux Archives de Paris

18, boulevard Sérurier
75019 PARIS

Caisse des Dépôts et Consignations

DBRP2. Cellule des biens spoliés
15, quai Anatole France
DBRA5-Pôle 4
75356 PARIS 07 SP

Ministère de la Culture et de la Communication

Direction générale des patrimoines
Service des musées de France
6, rue Pyramides
75041 PARIS CEDEX 01

Ministère du budget, des Comptes publics et de la Réforme de l'État

Direction Générale des Finances Publiques
Bureau GF3B
86, allée de Bercy
75572 PARIS CEDEX 12

WWW.CIVS.GOUV.FR



1, rue de la Manutention
75116 paris
Tél. : 01 56 52 85 00